

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 5 juillet 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil ;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2022
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juin 2022
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 23 juin 2022
  - 4.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 28 juin 2022
  - 4.5 Séance extraordinaire du conseil municipal du 30 juin 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 26 mai 2022
  - 5.2 Séance du 8 juin 2022
  - 5.3 Séance du 16 juin 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 29 avril 2022
  - 6.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 3 juin 2022
  - 6.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 10 juin 2022
  - 6.4 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 2 juin 2022
  - 6.5 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 26 mai 2022
  - 6.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 9 juin 2022
  - 6.7 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 9 mai 2022

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

- 6.8 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 16 juin 2022
  - 6.8.1 Adoption du rapport de la réunion
  - 6.8.2 En Mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean, Table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie (TIR-SHV) – Nomination d'un membre élu sur la table des partenaires
- 6.9 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 16 juin 2022
- 6.10 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 juin 2022
- 6.11 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 16 juin 2022

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463)
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467)
  - 7.4.1 Avis de motion
  - 7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-11 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Saguenay
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-64 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-66 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457)
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-67 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-68 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-69 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2022-70 ayant pour objet de décréter un emprunt de 7 058 455 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 8.9 Règlement numéro VS-R-2022-71 ayant pour objet de décréter des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, centre de ski Mont-Fortin et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$

### **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

- 9.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
- 9.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil – dépôt
- 9.3 Certificat de formation sur l'éthique d'un élu – Dépôt
- 9.4 Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités 2021, priorités d'intervention et politiques d'investissement
- 9.5 Service d'Hydro-Jonquière – Procédures d'examen des plaintes
- 9.6 Équipements incendie CMP Mayer et Compagnie 3M – Réunion d'action avec les villes de Vaudreuil-Dorion, Terrebonne, La Prairie et Dolbeau-Mistassini – Convention de partage d'honoraires
- 9.7 Nomination d'un directeur adjoint – Traitement des eaux au Service du génie
- 9.8 Nomination d'un conseiller municipal pour le Comité du 350<sup>e</sup> anniversaire du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi
- 9.9 Nomination des membres du Conseil local du patrimoine de Saguenay
- 9.10 Société de transport du Saguenay (STS) :
  - 9.10.1 Règlement #220
- 9.11 Liste des paiements au 26 mai 2022
- 9.12 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 9.12.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2022
  - 9.12.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

### **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 9 août 2022 à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, à 12h.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 juin 2022.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-378

Proposé par Kevin Armstrong

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

### RETIRER :

- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 9.7 Nomination d'un directeur adjoint – Traitement des eaux au Service du génie

### CORRIGER :

Le titre du point 9.4 afin qu'il se lise dorénavant comme suit : « Promotion Saguenay – Rapport annuel 2021 - Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités 2021, priorités d'intervention et politiques d'investissement »

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

VS-CM-2022-379

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

VS-CM-2022-380

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

### 4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

VS-CM-2022-381

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 juin 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

VS-CM-2022-382

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 juin 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

VS-CM-2022-383

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

### 5.1 SÉANCE DU 26 MAI 2022

VS-CM-2022-384

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Serge Gaudreault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 mai 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.2 SÉANCE DU 8 JUIN 2022

VS-CM-2022-385

Proposé par Jean-Marc Crevier

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

Appuyé par Serge Gaudreault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 juin 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

VS-CM-2022-386

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Serge Gaudreault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 juin 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. COMMISSIONS PERMANENTES**

### **6.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-387

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 avril 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2022**

VS-CM-2022-388

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 3 juin 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2022**

VS-CM-2022-389

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 juin 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT  
DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2022**

VS-CM-2022-390

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 juin 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,  
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 26 MAI 2022**

VS-CM-2022-391

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 mai 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9  
JUIN 2022**

VS-CM-2022-392

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 juin 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET  
COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9  
MAI 2022**

VS-CM-2022-393

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 mai 2022 par la Commission ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA  
VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL –  
RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2022**

**6.8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**



## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

VS-CM-2022-394

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juin 2022 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.8.2 EN MOUVEMENT SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, TABLE INTERSECTORIELLE RÉGIONALE DES SAINES HABITUDES DE VIE (TIR-SHV) – NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU SUR LA TABLE DES PARTENAIRES**

VS-CM-2022-395

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé la charte des saines habitudes de vie en 2017 (VS-CE-2017-107);

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2018-92 nommait madame Brigitte Bergeron à titre d'ambassadrice des saines habitudes de vie pour la Ville de Saguenay sur la Table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie afin d'occuper le siège élu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a le droit de nommer un élu, ambassadeur des saines habitudes de vie pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la table des partenaires ont comme rôles de :

- Déterminer les orientations stratégiques du plan d'action et en assurer le suivi;
- Faire le suivi et rester au fait de l'avancement des travaux des comités;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions d'En Mouvement SLSJ avec les autres instances et partenaires régionaux;
- Favoriser le positionnement des saines habitudes de vie dans la planification stratégique des différentes organisations régionales, supra locales ou locales.

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont dits favorables à la nomination de monsieur Claude Bouchard, conseiller municipal, lors de la rencontre tenue le 16 juin 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE monsieur Claude Bouchard, conseiller municipal de la Ville de Saguenay, soit nommé pour participer à la table des partenaires d'En mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean, Table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie (TIR-SHV).

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2022**

VS-CM-2022-396

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juin 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2006-17 VISANT LES SITES DU PATRIMOINE RELIGIEUX DES ÉGLISES SAINTE-CLAIRE ET SAINT-ANTOINE (SÉANCE PUBLIQUE) (VS-CLP-2022-10)**

VS-CM-2022-397

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay de modifier les limites du site du patrimoine religieux de l'Église-Sainte-Claire, situé sur la rue Saint-Armand à Chicoutimi ainsi que les limites du site du patrimoine religieux de l'Église-Saint-Antoine du côté de la rue Émile-Grouard;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « *Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)* »;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville de Saguenay fût présentée au CCU de Saguenay le 22 mars 2002 lequel s'est montré favorable aux modifications demandées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant ces modifications lors de sa séance du 3 mai 2020;

CONSIDÉRANT les motifs des modifications, à savoir :

**Site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire**

La Ville de Saguenay a modifié le zonage et les affectations du plan d'urbanisme en 2015 suite à une demande de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne de Chicoutimi afin de permettre le lotissement et la vente de certaines parties du terrain délimitant le site patrimonial de l'Église-de-Sainte-Claire. Aucune modification de la limite du site du patrimoine n'a été faite suite aux changements d'affectations.

La Fabrique de la paroisse Sainte-Anne de Chicoutimi a également vendu une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec dans la section ouest du site patrimonial (la demande a fait l'objet d'une dérogation mineure en 2022). Le secteur ciblé est localisé en dehors du promontoire rocheux en raison duquel ce site patrimonial présente un intérêt.

Le Comité consultatif de la Ville de Saguenay recommande la modification du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire tel qu'illustré sur la plan ARS-1392-1 en limitant ce dernier au lot 5 755 178 du cadastre du Québec, en y excluant la partie de ce lot qui a été vendu en 2022, ainsi qu'au nord par la courbe d'élévation de 90 mètres.

### Site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine

La Ville de Saguenay a également modifié le zonage et les affectations du plan d'urbanisme en 2018 suite à une demande de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine. Aucune modification de la limite du site du patrimoine n'a été faite suite aux changements d'affectations.

Le Comité consultatif de la Ville de Saguenay recommande la modification du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire et du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine tel qu'illustré sur le plan ARS-1392-2.

CONSIDÉRANT que la « *Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)* » prévoit la tenue d'une séance du Conseil local du patrimoine de Saguenay au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à se prononcer sur les modifications proposées à un site patrimonial peut venir faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté à ladite séance ayant eu lieu le 16 juin 2022, 9h30;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil local du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'adopter le règlement de modification du règlement VS-R-2006-17 visant les sites du patrimoine religieux des Églises Sainte-Claire et Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.9.2 PA - MARCEL BOUCHARD – 8782, CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE – PA 2999 (ID-16131) (VS-CLP-2022-11)**

VS-CM-2022-398

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Marcel Bouchard, demeurant au 621, rue Mars, La Baie visant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété localisée au 8782, chemin de la Batture, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Agrandissement de la verrière arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que bâtiment fait partie du site du patrimoine numéro M-27 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrite à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent agrandir la verrière arrière du bâtiment principal en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés à l'agrandissement demandé s'inscrivent en continuité et se veulent de même type que les matériaux existants;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment est assujéti aux critères d'évaluation suivants:

- o) Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et être faits des mêmes matériaux (fenêtres, revêtement extérieur, toiture) ou de matériaux différents, s'il est impossible de reproduire l'existant. Dans ce cas, le tout doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser, en tout temps, le quart du volume du bâtiment existant.

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Marcel Bouchard demeurant au 621, rue Mars, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété localisée au 8782, Chemin de la Batture, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.3 PA – PATRICE ST-HILAIRE – 2832, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-2996 (ID-16094) (VS-CLP-2022-12)**

VS-CM-2022-399

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Patrice Saint-Hilaire demeurant au 2832, boulevard du Saguenay, Jonquièrre, visant l'agrandissement du bâtiment principal à la propriété localisée au 2832, boulevard du Saguenay, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un agrandissement contre le mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les impacts visuels moindres de cette intervention sur le paysage immédiat de cette propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Patrice Saint-Hilaire demeurant au 2832, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant l'agrandissement du bâtiment principal à la propriété localisée au 2832, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.4 PA – PATRICE MARTEL – 1831, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-2997 (ID-16101) (VS-CLP-2022-13)**

VS-CM-2022-400

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Patrice Martel demeurant au 1831, boulevard Mellon, Jonquière, visant aménagements en marges avant et latérales à la propriété localisée au 1831, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Coulage d'une nouvelle dalle de béton et installation d'une fontaine à la gauche du trottoir de la marge avant;
- Installation d'un segment de clôture reliant le coin arrière droit du bâtiment principal à la ligne de lot latérale droite;
- Installation d'un segment de clôture de 7 m le long d'une portion de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le peu d'impacts visuels négatifs des interventions d'installation de clôture sur le paysage immédiat de ladite propriété;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une fontaine en marge avant constituerait un aménagement non caractéristique d'Arvida qui pourrait avoir un impact négatif sur les valeurs paysagères du site patrimonial;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Patrice Martel, demeurant au 1831, boulevard Mellon, Jonquière, visant à l'installation de clôtures en marges latérales à la propriété localisée au 1831, boulevard Mellon, Jonquière;

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Patrice Martel, demeurant au 1831, boulevard Mellon, Jonquière, visant à la construction d'une nouvelle dalle de béton en marge avant et à l'installation d'une fontaine sur celle-ci à la propriété localisée au 1831, boulevard Mellon, Jonquière;

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.5 PA – 9565-7690 QUÉBEC INC. (SOPHIE SAINT-GELAIS) – 1655, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-2998 (ID-16124) (VS-CLP-2022-14)**

VS-CM-2022-401

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9565-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi et représenté par Sophie Saint-Gelais, visant l'aménagement d'une aire de jeu à la propriété localisée au 1655 rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement d'une aire de jeu pour un service de garde.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par le 9565-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi et représenté par Sophie Saint-Gelais, visant l'aménagement d'une aire de jeu à la propriété localisée au 1655 rue Powell, Jonquière, à la condition suivante :

- Qu'un modèle de clôture alternatif répondant aux orientations du Ministère soit soumis et approuvé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay avant le début des travaux.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.6 PA – NATHALIE BOSSÉ – 2847, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3000 (ID-16130) (VS-CLP-2022-15)**

VS-CM-2022-402

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Bossé demeurant au 2847, rue Berthier, Jonquière, visant la construction d'une pergola, la démolition et la reconstruction d'un patio et l'installation d'une clôture en bois à la propriété localisée au 2847, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- La construction d'une pergola de bois peint en blanc contre le mur arrière de l'agrandissement arrière;
- La démolition et la reconstruction d'un patio de bois teint en brun à l'arrière du bâtiment principal;
- L'installation d'une clôture en bois peint en blanc de 1,2 m de hauteur dans l'alignement de la façade avant du bâtiment principal, de part et d'autre de ce dernier et l'intégration d'une porte au segment de la marge gauche;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les impacts visuels moindres de ces interventions sur le paysage immédiat de cette propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Bossé demeurant au 2847, rue Berthier, Jonquière, visant la construction d'une pergola, la démolition et la reconstruction d'un patio et l'installation d'une clôture en bois à la propriété localisée au 2847, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.7 PA – ÉMILIE GOULET – 1867, RUE FICKES, JONQUIÈRE – PA-3001 (ID-16134) (VS-CLP-2022-16)**

VS-CM-2022-403

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Émilie Goulet demeurant au 1867, rue Fickes Jonquière, visant le remplacement du portail avant actuel par un porche ainsi que l'ajout d'une cloison d'intimité au porche latéral à la propriété localisée au 1867, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Le remplacement du portail avant par un porche de même largeur et de même hauteur;
- L'intégration d'une cloison d'intimité ajourée au porche latéral;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;



## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida; présentée par Émilie Goulet demeurant au 1867, rue Fickes Jonquière, visant le remplacement du portail avant actuel par un porche ainsi que l'ajout d'une cloison d'intimité au porche latéral à la propriété localisée au 1867, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.9.8 PA – STEEVE MÉNARD – 1605, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3002 (ID-16146) (VS-CLP-2022-17)**

VS-CM-2022-404

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steeve Ménard demeurant au 1605, rue Castner, Jonquière, visant des travaux de peinture sur le bâtiment principal de la propriété localisée au 1605, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Peinture en noir de l'ensemble des volets et des portes du bâtiment principal;
- Peinture en noir des toitures métalliques surplombant les fenêtres en saillie de la façade;
- Peinture en gris-vert du revêtement de la remise et en noir de ses portes;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les interventions comprises dans cette demande ainsi que celles formulées dans la demande d'autorisation précédente respectent les orientations du Ministère en termes d'harmonisation chromatique;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steeve Ménard demeurant au 1605, rue Castner, Jonquière, visant des travaux de peinture sur le bâtiment principal de la propriété localisée au 1605, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.10 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2022**

VS-CM-2022-405

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 juin 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.10.1 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 4 836 602 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 3695, CHEMIN DU LAC- JEROME, LAC KÉNOGAMI (VS-CAGU-2022-7)**

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

VS-CM-2022-406

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour la construction d'une tour de télécommunication au 3695, Chemin du Lac-Jérôme, Lac-Kénogami, propriété de Carol Voyer;

CONSIDÉRANT que l'installation de la structure se fait dans le cadre du déploiement du réseau Internet haute vitesse afin d'alimenter le plus grand territoire rural possible au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le service Internet est un besoin presque essentiel;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation d'habitation rurale au plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Science et Développement économique Canada;

À CES CAUSES, il est recommandé :

D'APPUYER le projet de Digicom visant la construction d'une tour de télécommunication au 3695, chemin du Lac-Jérôme, Lac-Kénogami, propriété de Carol Voyer.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.10.2 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 4 688 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES PRÉS, JONQUIÈRE (VS-CAGU-2022-8)**

VS-CM-2022-407

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour la construction d'une tour de télécommunication sur le lot 4 688 231 du cadastre du Québec, sur la rue des Prés à Jonquière, propriété de Claveau & Fils inc.;

CONSIDÉRANT que l'installation de la structure se fait dans le cadre du déploiement du réseau Internet haute vitesse afin d'alimenter le plus grand territoire rural possible au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le service Internet est un besoin presque essentiel;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation agricole dynamique au plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que l'installation de la tour devra faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Science et Développement économique Canada.

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par la Ville de Saguenay que la compagnie, lors de la construction du site de tour de télécommunication, aménage le site de manière à ce que la tour s'intègre bien à l'environnement et à amoindrir l'impact visuel au sol avec des arbres matures et des aménagements paysagers;

À CES CAUSES, il est recommandé :

D'APPUYER le projet de Digicom visant la construction d'une tour de télécommunication sur le lot 4 688 231 du cadastre du Québec, sur la rue des Prés à Jonquière, propriété de Claveau & Fils inc.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2022**

VS-CM-2022-408

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juin 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.11.1 AMENDEMENT – GESTION IMMOBILIÈRE JE SAVARD INC. – LOTS 3 249 749 ET 2 462 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE ROXANNA, CHICOUTIMI – ARS-1462 (ID-16111) (VS-CCU-2022-19)**

VS-CM-2022-409

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion immobilière JE Savard inc., 117, rue Sabrina, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité pour une affectation résidentielle de basse densité, autoriser une modification des limites entre les affectations résidentielles et l'affectation plan d'aménagement d'ensemble, d'autoriser les bâtiments résidentiels de plus de trois étages et autoriser l'usage Garderie (code d'usage 6541) sur une partie des propriétés des lots 3 249 749 et 2 462 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet vise de remplacer une partie d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité pour une affectation résidentielle de basse densité, d'autoriser une modification des limites entre les affectations résidentielles et l'affectation plan d'aménagement d'ensemble, d'autoriser les bâtiments résidentiels de plus de trois étages et d'autoriser l'usage Garderie (code d'usage 6541);

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 22-R;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le projet initial du développement du secteur prévoyait des bâtiments résidentiels de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que le requérant revoit en entier le projet de développement de son secteur ainsi que ses propriétés limitrophes à la demande;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une modification des limites entre les affectations résidentielles et l'affectation plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la modification de la densité a peu d'impact au secteur résidentiel avoisinant;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des bâtiments résidentiels de plus de trois étages;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'il y a lieu d'autoriser ponctuellement des bâtiments de plus de trois étages et que l'arrondissement de Chicoutimi puisse en faire l'analyse selon les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire ajouter au secteur l'usage de garderie;

CONSIDÉRANT que l'usage de garderie est un usage commercial dans une dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi sur la propriété voisine en lien avec le projet de développement;

CONSIDÉRANT que la majorité du comité est favorable à la demande de modification de la densité résidentielle, de la modification des limites entre les affectations résidentielles et l'affectation plan d'aménagement d'ensemble et d'autoriser ponctuellement des bâtiments de plus de trois étages;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande d'ajout de l'usage de Garderie sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ponctuellement l'usage de garderie selon la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans une analyse précise;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'usage Garderie (code d'usage 6541) sur une partie des propriétés des lots 3 249 749 et 2 462 004 du cadastre du Québec;

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion immobilière JE Savard inc., 117, rue Sabrina, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité pour une affectation résidentielle de basse densité, autoriser une modification des limites entre les affectations résidentielles et l'affectation plan d'aménagement d'ensemble et d'autoriser ponctuellement les bâtiments résidentiels de plus de trois étages sur une partie des propriétés des lots 3 249 749 et 2 462 004 du cadastre du Québec.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11.2 AMENDEMENT – 9388-7321 QUÉBEC INC. (OLIVIER BLACKBURN) – 2745, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1463 (ID-16115) (VS-CCU-2022-20)**

VS-CM-2022-410

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9388-7321 Québec inc. (Olivier Blackburn), 2747, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation récréation intensive sur une partie du lot 6 355 160 du cadastre du Québec, derrière le 2745, boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation para-industrielle à même une partie du lot 6 355 160 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est localisée dans l'unité de planification 90-C à l'intérieur d'une affectation récréation intensive;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise un agrandissement de la superficie du terrain commercial ayant frontage au boulevard Talbot sur une partie de terrain qui n'est pas utilisé par le Club de golf;

CONSIDÉRANT que le projet vise un meilleur accès dans la cour arrière du bâtiment principal pour les fournisseurs et la clientèle;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de reconnaître et consolider le secteur para-industriel existant sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de reconnaître, consolider et mettre en valeur le Club de golf à des fins récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9388-7321 Québec inc. (Olivier Blackburn), 2747, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation récréation intensive sur une partie du lot 6 355 160 du cadastre du Québec, derrière le 2745, boulevard Talbot.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-232)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232) ;

**7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-411

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 65862 ET 90410, SECTEUR DU BOULEVARD TALBOT PRES DE L'INTERSECTION DE LA RUE DU DOMAINE-DU-GOLF A CHICOUTIMI) (ARS-1463)**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463);

**7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-412

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-234)**

**7.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234) ;

**7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-413

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 40090 ET 88240, SECTEUR DE LA RUE SAINT-MARC PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SIROIS A LA BAIE) (ARS-1467)**

**7.4.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de



Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467);

#### **7.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-414

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-11 ÉTABLISSANT UN TARIF AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-11 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

#### **7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES - RETIRÉ**

#### **7.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

**ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY**

Le conseiller Jacques Cleary donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-231)**

**8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231).

Le conseiller Martin Harvey explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-415

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-231) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 66800, SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, SECTEUR PRÈS DES RUES SAINTE-CATHERINE ET SAINT-PASCAL À LA BAIE) (ARS-**

1451)

### **8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451).

Le conseiller Martin Harvey explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-416

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, secteur près des rues Sainte-Catherine et Saint-Pascal à La Baie) (ARS-1451) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES ZONES D'APPLICATIONS POUR CERTAINS USAGES (ARS-1452)**

#### **8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-417

Proposé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 11740, SECTEUR DU BOULEVARD DU ROYAUME À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD HARVEY À JONQUIÈRE) (ARS-1457)**

#### **8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.4.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-418

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

### **8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

VS-CM-2022-419

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE l'avis public prescrit par l'article 7 de la Loi sur les traitements des élus a été publié le 11 juin 2022;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité, incluant le vote positif de madame la Mairesse.

### **8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-49 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-420

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2022-421

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-70 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 7 058 455 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

VS-CM-2022-422

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 7 058 455 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-71 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CENTRE DE SKI MONT-FORTIN ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 \$**

VS-CM-2022-423

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Claude Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, centre de ski Mont-Fortin et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 **RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT  
D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-424

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Jean Tremblay

ATTENDU que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

ATTENDU que plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU que des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU que la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU que le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU que le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 10 juillet 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉPÔT**

La greffière prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Jean Tremblay.

### **9.3 CERTIFICAT DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE D'UN ÉLU - DÉPÔT**

Dépôt par la greffière du certificat relatif à la formation reçue par l'UMQ en matière d'éthique et de déontologie de monsieur Jean Tremblay conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

### **9.4 PROMOTION SAGUENAY – RAPPORT ANNUEL 2021 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021, PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT**

VS-CM-2022-425

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activité 2021 du Fonds régions ruralité ;

À CES CAUSES, il est résolu :



## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport annuel 2021 de Promotion Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les priorités d'intervention 2022-2023 établies en fonction des objets prévus à l'entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien aux entreprises, et soutien aux projets structurants) ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activités du Fonds régions et ruralité pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 ;

ET QUE les priorités d'interventions, les politiques d'investissement et le rapport d'activité soient rendus disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

### **9.5 SERVICE D'HYDRO-JONQUIÈRE - PROCÉDURES D'EXAMEN DES PLAINTES**

VS-CM-2022-426

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède, conformément à la loi sur la Régie de l'énergie, une procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le bénéfice de notre clientèle que cette procédure soit mise à jour;

CONSIDÉRANT que ladite procédure a été déposée à la Régie pour approbation et qu'à leur demande une phrase y a été ajoutée;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'adopter la nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'Hydro-Jonquière;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.6 ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER ET COMPAGNIE 3M – RÉUNION D'ACTION AVEC LES VILLES DE VAUDREUIL-DORION, TERREBONNE, LA PRAIRIE ET DOLBEAU-MISTASSINI – CONVENTION DE PARTAGE D'HONORAIRES**

VS-CM-2022-427

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a intenté des procédures judiciaires contre les entreprises Compagnie 3M Canada et Équipements C.M.P. Mayer Inc. ;

CONSIDÉRANT que les entreprises Compagnie 3M Canada et C.M.P. Mayer Inc. ont contesté la demande ;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accepté que les villes de Vaudreuil-Dorion, Terrebonne, La Prairie et Dolbeau-Mistassini se joignent au recours en étant représentées par la Firme Simard, Boivin, Lemieux puisqu'elles ont aussi constaté un défaut de fonctionnement des appareils qu'elles ont acquis de Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc, et Compagnie 3M ;

CONSIDÉRANT que suite à ce regroupement toutes les Villes sont maintenant rendues à la même étape dans ce recours et qu'il y a lieu de conclure une convention de partage d'honoraires entre elles basée sur le montant réclamé par chacune ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la convention de partage d'honoraires ci-jointes;

ET que Me Caroline Dion, Directrice des affaires juridiques et greffière ou son remplaçant soit autorisée à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.7 NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT – TRAITEMENT DES EAUX AU SERVICE DU GÉNIE - RETIRÉ**

### **9.8 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE COMITÉ DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU POSTE-DE-TRAITE- DE-CHICOUTIMI**

VS-CM-2022-428

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la formation d'un comité citoyens visant la commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du poste de traite de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le poste de traite de Chicoutimi fut fondé en 1676 et que le 350<sup>e</sup> anniversaire est prévu pour l'an 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Monsieur Jacques Cleary à siéger au comité du 350<sup>e</sup> anniversaire du site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.9 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-429

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme comme membre citoyen au Conseil local du patrimoine de Saguenay :

- Madame Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement Jonquière;
- Monsieur Tommylee Leroux Gagnon, citoyen de l'arrondissement La Baie.

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme comme membre professionnel au Conseil local du patrimoine de Saguenay :

- Monsieur S. Denis Bergeron, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.10 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) :**

#### **9.10.1 RÈGLEMENT #220**

VS-CM-2022-430

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 MAI 2022**

VS-CM-2022-431

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 avril au 26 mai 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 avril au 26 mai 2022 au montant de 29 898 878,24 \$.

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### **9.12 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **9.12.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2022 – DÉPÔT**

VS-CM-2022-432

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

#### **9.12.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-433

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

VS-CM-2022-434

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 9 août 2022 qui devait avoir lieu à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, à Chicoutimi, à l'heure déjà prévue soit 12h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 5 juillet 2022

---

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 12h55 à 13h27.

**12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h27 à 14h00.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-435

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h00.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 9 août 2022.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh